

PÔLE TRANQUILLITÉ PUBLIQUE,  
COHÉSION TERRITORIALE ET  
PROSPECTIVES//



## ARRÊTÉ DU MAIRE

\*\*\*\*\*

**ARR26\_0199 - Arrêté temporaire interdisant le stationnement et la circulation et autorisant l'occupation du domaine public du parvis de l'église à l'occasion de la fête des voisins le 13 juin 2026**

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24, et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants, R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 131-41,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-297 relatif à la lutte contre le bruit dans le département du Val-d'Oise, notamment son article 25.1,

Vu l'arrêté n°ARR26\_0106 du 23 mars 2026, portant délégation de fonctions et de signature à Madame Dalila KHORBI, 8<sup>ème</sup> adjointe au Maire,

Considérant la demande présentée par Madame Catherine Roignant en vue de l'organisation d'une fête des voisins, le samedi 13 juin 2026, sur le parvis de l'église Saint-Martin,

Considérant que cette demande est formulée au nom de riverains du village, afin d'organiser la Fête des Voisins qui se déroulera le samedi 13 juin 2026, de 11h00 à 20h00,

Considérant qu'il a été fait droit à cette demande,

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des riverains,

Considérant qu'il est donc nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les habitants du village sont autorisés à occuper le parvis de l'église Saint-Martin, domaine public communal à l'occasion de la Fête des Voisins.

**Article 2** : Afin de permettre la réalisation de cette fête de quartier, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur le parvis de l'église Saint-Martin, portion comprise entre la rue de Bellevue et Grande-Rue,

**Article 3** : Le présent arrêté prendra effet du **vendredi 12 juin 2026, à partir de 12h00 jusqu'au 13 juin 2026, à 21h00.**

**Article 4** : La signalisation relative à l'interdiction de stationner et de circuler sera effectuée par les services de la ville.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché sur le site, au moins 72h00 avant le début de la Fête des Voisins.

**Article 6** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** : Seront considérés comme gênants, au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions susvisées. Ces véhicules pourront être mis en fourrière par les soins des services de police, aux frais de leurs propriétaires.

**Article 8** : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le responsable de la Police municipale et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 15 mai 2026

N°ARR26\_0199

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil - 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour le Maire,

**Madame Dalila KHORBI**

Adjointe au Maire chargée de la  
sécurité et de la prévention  
Spécialisée



*[Handwritten signature]*

Mis en ligne sur le site de la commune le : 22 mai 2025